

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Michel
GILLOT ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 24/12/05 – RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CHARTE DE
DEONTOLOGIE DES AGENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Les principes déontologiques qui régissent l'exercice des fonctions des agents territoriaux sont issus de la Constitution et des principes constitutionnels, des traités auxquels la France est partie, notamment de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des lois et règlements, en particulier la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence.

En vertu de ces principes, les agents publics territoriaux exercent leurs fonctions avec probité, intégrité, dignité, impartialité, neutralité, disponibilité, discrétion professionnelle et attachement à la qualité du service rendu aux administrés. Ils se comportent de façon à prévenir tous doutes légitimes à ces égards, en service comme en dehors de celui-ci.

En toutes circonstances, les agents territoriaux sont des agents du service public. Ils doivent faire prévaloir le respect de la légalité ainsi que les intérêts publics dont ils ont la charge sur tout autre intérêt, privé ou public, d'une personne ou d'un groupe, personnel ou familial. Le respect de ce principe est l'une des conditions essentielles de la confiance des citoyens dans l'action de l'administration publique.

La présente charte présentée en annexe de la délibération n'a pas vocation à se substituer aux textes, notamment statutaires. Elle s'applique aux agents du Syndicat des Mobilités de Touraine, fonctionnaires comme contractuels, dont l'activité est régie par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle vise à protéger les agents du Syndicat des Mobilités de Touraine contre toute attente susceptible de les exposer aux risques d'atteintes à la probité notamment en matière de commande publique.

La Charte présente donc un recueil des règles de déontologie à intégrer par les agents dans leur action professionnelle au quotidien ; elle rappelle aussi les poursuites et les sanctions auxquelles les atteintes graves aux règles déontologiques sont susceptibles de donner lieu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 05 décembre 2024,

– **ADOPTÉ** la Charte de déontologie des agents du Syndicat des Mobilités de Touraine telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------